



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSÉS

- Séance du 1^{er} juillet 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 19 Procurations : 10 Membre excusé : / Votants : 29 Pour : 29

Date convocation : 25/06/2021

Compte rendu affiché le : 6/07/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Orlane LABAT, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Ana ROLDAN à Françoise BARRERE, Raphaël RIGACCI à Jérôme BOUTELOUP, Olivier CHAPRON à Magali PATINET, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIGAL à Dominique ALM, Morgane CARRA à Magali PATINET, Valentin DE MUER à Magali GRANDSIMON, Isabelle SIMONETTO à Mathilde ESCLASSAN, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

Excusé : /

Secrétaire : Fabio VITULLI

<p>N° DEL/2021-047</p> <p style="text-align: center;"><u>OBJET :</u></p> <p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE</p> <p><u>Rapporteur :</u> M. Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que les avancements de grade rentrent dans le cadre de la mise en place des lignes directrices de gestion depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.</p> <p>Il précise que la collectivité va travailler sur la mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG) pour une décision à la fin de l'année 2021.</p> <p>Il explique que certains agents sont éligibles à un avancement de grade en 2021, mais que la décision du Maire de procéder à cet avancement dépendra de la situation de l'agent au regard des LDG qui auront été définies.</p> <p>Toutefois, pour qu'un agent bénéficie d'un avancement de grade, il faut que l'emploi sur lequel il a été nommé prévoit la possibilité d'être nommé sur plusieurs grades, or en pratique ce n'est la plupart du temps pas le cas.</p> <p>Il est donc proposé de créer pour chaque agent éligible un emploi permettant le recrutement sur plusieurs grades, ce qui permettra un avancement de grade rétroactif à la date de la délibération pour les agents dont l'avancement sera validé par le Maire.</p> <p>En effet, la création de ces postes ne rend pas obligatoire la nomination de l'agent à l'avancement de grade.</p>
--	--

N° DEL/2021-047

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :⇒ de **créer** les emplois suivants :

- un poste à temps complet sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique, pouvant être pourvu sur les grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.
- un poste à temps complet sur le cadre d'emploi de Rédacteur Territorial, pouvant être pourvu sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- un poste à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif Territorial, pouvant être pourvu sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- un poste à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint Territorial du Patrimoine, pouvant être pourvu sur les grades d'adjoint Territorial du Patrimoine, d'adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2^{ème} classe, ou d'adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1^{ère} classe.
- un poste à temps complet sur le cadre d'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), pouvant être pourvu sur les grades d'assistant spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe ou d'assistant spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.
- un poste à temps non complet de 25H hebdomadaires sur le cadre d'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), pouvant être pourvu sur les grades d'assistant spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe ou d'assistant spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe.
- deux postes à temps complet sur le cadre d'emploi d'adjoint technique Territorial, pouvant être pourvu sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

⇒ de **préciser** que ces emplois sont destinés à permettre l'avancement de grade d'agents communaux, et ne correspondent pas à des emplois supplémentaires,⇒ de **dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 6 juillet 2021.

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

